



CNU 27^e section : un compte-rendu de la session PEDR 2020 avec un focus sur l'égalité femmes-hommes et quelques recommandations

Florence Sèdes¹

La section 27 (informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie du 14 au 17 septembre 2020 pour examiner les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Ce document présente un bilan de cette session. En préambule, la section rappelle l'existence sur son site², dans la section dédiée à la PEDR, d'une note aux candidates et aux candidats exposant les principes d'étude et les éléments attendus dans un dossier.

Principes

Pour chaque dossier, le CNU donne un avis selon que le dossier est estimé faisant partie des 20 % premiers, 30 % suivants, 50 % restants. Il évalue également le dossier sur quatre critères (publications et production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, diffusion des travaux, responsabilités scientifiques) en affectant à chacun un avis « de la plus grande qualité », « satisfait pleinement aux critères », « doit être consolidé en vue d'une prime » ou « insuffisamment renseigné ».

Il est important de rappeler que les pourcentages 20 %, 30 % et 50 % s'évaluent par rapport au nombre de dossiers soumis (471 dossiers en 2020). Avec 3367

1. Professeure d'informatique à l'université Toulouse 3 et chargée de mission Femmes et informatique à la SIF.

2. <https://cnu27.univ-lille.fr>

membres en position d'activité en section 27 en 2019, on peut donc estimer que le taux d'autocensure dans la soumission d'un dossier PEDR est très significatif. Il est important de rappeler que le CNU « n'accorde pas la PEDR ». Ce sont les établissements qui font appel au CNU qui fixent les règles pour l'obtention de la PEDR. À titre d'information, pour la section 27, selon les retours faits par les établissements au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en 2019, 100 % des dossiers classés dans les 20 % premiers ont obtenu la PEDR, 78 % des dossiers MCF et 75 % des dossiers PR classés dans les 30 % suivants ont obtenu la PEDR, 2 dossiers classés dans les 50 % restants ont obtenu la PEDR, tandis que les 234 autres dossiers classés dans les 50 % restants ne l'ont pas obtenue.

Comme pour l'ensemble des autres sessions, la section 27 respecte les règles de déontologie du CNU³. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte pas et n'intervienne pas sur les dossiers dont il a été directrice ou directeur de thèse de doctorat ou garante ou garant d'une HDR, dont elle ou il a fait partie du jury de thèse de doctorat ou d'une HDR, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié, du même site géographique, sur lequel elle ou il a déjà rapporté lors d'une session précédente (dans une même mandature) de la section 27.

La section 27 a mis en place pour la session PEDR des référentes et des référents parité et égalité des chances. Ces personnes sont plus particulièrement en charge d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers, et d'alerter la section le cas échéant de façon à ce que ces biais puissent être évités.

Statistiques

Lors de la session 2020, 471 enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs (14 % des membres en activité de la section 27) ont candidaté à la PEDR dont 292 maîtres et maîtresse de conférences (MCF) (62 %) et 179 professeures et professeurs des universités (PR) (38 %). À une unité près, il s'agit du même nombre que le nombre de dossiers déposés en 2019 (472). Il y a eu un peu moins de dossiers MCF (292 en 2020, 305 en 2019) et un peu plus de dossiers PR (179 en 2020, 167 en 2019).

Parmi les MCF, les candidatures femmes sont au nombre de 70 (24 %) et les candidatures hommes sont au nombre de 222 (76 %). Chez les PR, on trouve 29 candidatures femmes (16,2 %) et 150 candidatures hommes (83,8 %). Les femmes se positionnent mieux que les hommes dans les groupes 20 % et 30 % réunis : chez les MCF, 52,85 % des femmes candidates à la PEDR se retrouvent dans ces deux

3. https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

groupes réunis contre 49,14 % des hommes candidats, et 78,85 % contre 45,33 % chez les PR.

Parmi les MCF, 53 % des MCF Classe normale (CN) candidates ou candidats à la PEDR sont classées ou classés dans les groupes 20 % et 30 % réunis, et 43 % des MCF Hors classe (HC) se retrouvent classées ou classés dans cette même catégorie.

Chez les PR, 39,6 % des PR 2^e classe (PR2) candidates ou candidats à la PEDR sont classées ou classés dans les groupes 20 % et 30 % réunis, 52,38 % des PR 1^{re} classe (PR1) et 45 % des PR Classe exceptionnelle (PREX) se retrouvent dans cette même catégorie.

Recommandations

Privilégier la qualité à la quantité. La section 27 tient à rappeler que, pour la PEDR comme pour d'autres sessions d'évaluation, la quantité ne remplace pas la qualité. Que cela soit en publication, en encadrement, en diffusion, ou en responsabilité, la section s'attend avant tout à trouver dans les dossiers des éléments attestant de la qualité de l'activité de la candidate ou du candidat. À titre d'exemple, dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section 27 s'interroge également sur certains dossiers qui présentent des taux d'encadrement⁴ hors norme, par exemple jusqu'à 900 %, sans qu'il y ait d'élément dans le dossier qui permette d'expliquer cette situation. En terme d'encadrement, la section encourage les candidates et les candidats à bien mettre en avant la qualité de l'encadrement, par exemple en mentionnant les publications et/ou les développements logiciels de bonne qualité réalisés avec la personne encadrée, notamment les doctorantes ou les doctorants. Enfin, les travaux aux frontières de la discipline doivent aussi être mieux exposés dans les dossiers en mettant en évidence les contributions dans les champs thématiques de la section 27. Un dossier de cette catégorie doit comporter tout élément qui permet d'apprécier les contributions sur la partie purement informatique des recherches réalisées.

Période de référence dans l'étude des dossiers. La période de référence lors de l'étude des dossiers couvre les quatre années précédant la demande. Ainsi, pour les dossiers déposés en 2020, la période de référence va du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Il est important de respecter cette fenêtre temporelle. Les dossiers qui ne la respectent pas ne peuvent que conduire la section à avoir une vision moins claire des réalisations de la candidate ou du candidat sur la période, ce qui, *in fine*, pénalise le dossier par rapport à ceux qui respectent cette fenêtre temporelle.

4. Somme des taux d'encadrement des thèses soutenues et en cours sur la période.

Congé maternité ou parental. Après examen de certains dossiers, il semble important de rappeler que les périodes de congé maternité et de congé parental peuvent venir abonder la fenêtre temporelle de quatre ans. Ainsi, pour les dossiers déposés en 2020 et pour lesquels ce cas s'applique, la période de référence peut débiter antérieurement au 1^{er} janvier 2016 à concurrence de la durée du congé.

Congé longue maladie. Il en va de même pour les congés longue maladie dont la durée peut venir abonder la fenêtre temporelle de quatre ans.

Congé des personnes encadrées. La section 27 souhaite attirer l'attention des candidates et des candidats sur le fait que les périodes de congé maternité, parental, ou longue maladie des personnes qu'elles ont encadrées peuvent être mentionnées dans la description des encadrements. Cela peut éclairer la section, par exemple lors de l'examen des durées des thèses des doctorantes ayant une ou plusieurs maternités au cours de leurs années de thèse.

Sous-représentation des dossiers des candidates. La section 27 constate et regrette la sous-représentation des dossiers de candidates. En section 27, les femmes représentent 26,1 % des membres du corps des MCF et 19,6 % des membres du corps des PR. Parmi les 471 dossiers transmis pour la campagne 2020, seuls 24 % des dossiers MCF et 16,2 % des dossiers PR concernent des candidates. La section 27 encourage, de façon générale, tous les membres de la section, et plus particulièrement les femmes, à soumettre un dossier de demande de PEDR.

Volumes d'enseignement excessifs. La section 27 s'inquiète de dossiers qui présentent des volumes d'enseignement excessifs, par exemple au-delà de 500 heures, sans qu'il y ait une explication clairement avancée du caractère subi ou choisi d'une telle situation.

Condition d'exercice. D'une manière générale, que cela soit en publication, en encadrement, en diffusion, ou en responsabilité, il peut être utile de décrire dans un dossier des conditions d'exercice qui peuvent sembler hors norme et dues à des facteurs exogènes à la candidate ou au candidat, par exemple des règles locales sur les encadrements doctoraux ou l'absence d'autre personne habilitée à diriger des recherches sur un site.